

2023
2024

GUIDE

Psychologues stagiaires de l'Éducation Nationale



Sommaire

PAGE 3

Bienvenue dans le métier!

PAGE 4

**ÊTRE PSYCHOLOGUE
STAGIAIRE**

UNE FORMATION SUR 3 LIEUX

**Quelle formation pour
les stagiaires PsyEN?**

PAGE 5

Le tutorat

PAGE 6

**Prolongation de stage
Démission et alternatives**

PAGE 7

**Temps de service
des PsyEN-EDA**

PAGE 8

LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

**Loi de transformation
de la Fonction publique**

PAGE 9

**Commission de déontologie
Réunion d'information syndicale
Droit de grève
Traitement, échelons et avancement**

PAGE 10

**Une carrière sur trois grades:
classe normale, hors classe
et classe exceptionnelle**

PAGE 11

**Égalité professionnelle
Reclassement**

PAGE 12

Indemnités

PAGE 13

**Aides sociales
Frais de stage et de déplacement
Les congés et absences**

PAGE 15

**Changer d'académie
Le mouvement**

PAGE 16

PsyEN à l'étranger

PAGE 17

L'ÉCOLE

**Travailler en équipe
Les instances
Les personnels**

PAGE 18

**L'École maternelle
L'École rurale. Les élèves en
situation de handicap ou avec
troubles des apprentissages.**

PAGE 19

**ASH. Élèves en difficulté
d'apprentissages ou
d'adaptation dans les écoles
L'argent de l'école**

PAGE 20

**PPMS
Pour une école transformée
Les PsyEN mis à mal**

PAGE 22

SOCIÉTÉ

**Laïcité. Égalité filles/garçons
Lutte syndicale contre l'extrême
droite et ses idées**

PAGE 23

Lutter contre l'homophobie

PAGE 24

**LA FSU-SNUIPP
AVEC LES PSY EN
AU QUOTIDIEN**

**Rôle des élu-es du personnel
Les élections professionnelles**

PAGE 25

**Élections au conseil d'école
de l'INSPE
Qu'est-ce que le SNUipp
et la FSU?
La FSU-SNUipp à vos côtés**

PAGE 26

Se syndiquer? Une évidence!

LA FSU-SNUIPP SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp

 @FSU_SNUipp

 snuippfsu

 psychologues
de l'éducation nationale

 **snuipp.fr**

Site national et sa lettre
de diffusion électronique.
Pour s'informer sur l'actualité
syndicale et sur l'École
en général.

 **psyen.fsu.fr**

Le site national des psychologues
de l'Éducation nationale, co-géré
par le SNES-FSU (PsyEN-EDO)
et le SNUipp-FSU (PsyEN-EDA)

SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **http://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre
département.



Bienvenue

dans le métier !

L'École occupe une place centrale pour notre société et son avenir parce que l'un de ses enjeux fondamentaux est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Bien sûr, l'école ne peut pas tout et il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. Pour autant, elle peut agir si on lui en donne les moyens. C'est pour cela que la FSU-SNUipp a une vraie ambition pour l'école, parce que tous les élèves sont capables de réussir.

Accompagner les élèves dans leurs progrès se vit d'autant mieux lorsque les personnels bénéficient de la confiance en leur professionnalité et leur expertise. Pour cela, il est nécessaire d'améliorer les conditions de travail et de permettre un travail en équipes pluriprofessionnelles pour mieux croiser les regards. Concernant les PsyEN, il faut augmenter le nombre de places au concours, diminuer le nombre d'élèves par secteur d'intervention pour tendre vers une jauge de « 1 psychologue pour 800 élèves ».

À la FSU-SNUipp, nous défendons l'École, les métiers, les droits des personnels et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

Guislaine David, Blandine Turki et Nicolas Wallet,
co-secrétaires généraux

Être psychologue stagiaire

UNE FORMATION SUR 3 LIEUX

Le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 a instauré un corps de psychologues de l'Éducation nationale. Leur cœur de métier est de redonner une place aux plus fragiles. Les psychologues de l'Éducation Nationale travaillent dans les RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté), avec les enseignant-es spécialisé-es à dominante pédagogique et relationnelle.

À la rentrée 2023, vous êtes 112 (sur 155 places) PsyEN-EDA stagiaires. Votre formation se déroule sur 3 lieux : à l'INSPE, au centre de formation de psychologue et sur le terrain, en stage professionnel, auprès d'un tuteur de stage. Les stagiaires qui ont déjà la qualité de fonctionnaire d'État, territorial ou hospitalier sont placés en position de détachement pendant la durée du stage.

Quelle formation pour les stagiaires PsyEN

L'INSPE où vous avez été affecté-e a co-construit le contenu de votre formation avec le centre de formation de proximité (Paris, Lille, Rennes, Bordeaux, Aix-Marseille, Lyon, Nancy). Des modules vous seront proposés avec des CPE, les PsyEN EDO...

Ce que disent les textes

La circulaire « missions » (n°2017-079 du 28-4-2017) et le référentiel de connaissances et de compétences des psychologues de l'éducation nationale (arrêté du 26 avril 2017) précisent les contours de la formation avec :

► Une mise en situation professionnelle accompagnée

14 semaines en RASED et 2 semaines d'immersion dans un milieu professionnel en lien avec les futures missions.

► la rédaction d'un écrit professionnel réflexif

Le centre de formation, le tuteur et le stagiaire conçoivent et proposent un projet d'écrit professionnel réflexif. Il doit répondre à un cahier des charges précisant les objectifs visés, les exigences attendues, les modalités de suivi et de soutenance. Il fait partie de l'évaluation globale de l'année de stage et participe à l'obtention de la certification.

► Une formation en tronc commun en INSPE

Ce temps de formation vise à développer une « culture commune » entre stagiaires (Psy-EN, PE, CPE et enseignants spécialisés). Il peut passer par des périodes de tronc commun et des formations transversales.



Ce que dit la FSU-SNUipp

Pour la FSU-SNUipp, les champs d'intervention des psychologues se situent dans une interface entre les familles et l'institution, afin de préserver la place de sujet pour chacun, auprès des élèves, des parents et des équipes éducatives. La reconstruction des RASED, qui permet des analyses et des réponses différenciées, est un enjeu très important.

Pour les PsyEN, la FSU-SNUipp revendique une augmentation du nombre de places aux concours afin de pourvoir les postes vacants et de prévoir les départs en retraite.

Depuis 2017, la FSU-SNUipp et le SNES-FSU réclament la constitution d'un groupe de travail « formation initiale » auprès du ministère afin d'exiger : un remboursement à hauteur des frais engagés, la possibilité de choisir son lieu de stage, la transparence du recrutement des tuteurs, les contenus de formation adaptés aux besoins du terrain...

Le tutorat

La mise en situation professionnelle se fait avec le tutorat d'un-e psychologue titulaire au sein d'un RASED. La FSU-SNUipp revendique une mission de tutorat accessible à toutes et tous et une transparence dans les modalités de recrutement.

Certaines académies, malgré la possibilité réglementaire, refusent la possibilité aux stagiaires d'effectuer leur stage dans une académie limitrophe. Ce refus les pénalise financièrement et humainement.

La FSU-SNUipp refuse que les stagiaires assurent des missions de remplacement sur poste vacant.

L'objectif de cette intégration est triple :

1 ► Aborder des connaissances professionnelles fondamentales :

principes éthiques et déontologiques de la fonction publique, organisation du système éducatif et du rôle des autres membres de l'équipe éducative, complémentarités des interventions,

2 ► Approfondir des questions :

cadre législatif et réglementaire, politiques scolaires et éducatives dont l'inclusion scolaire, la lutte contre le décrochage, les discriminations et les inégalités filles/garçons, programmes scolaires par cycles, sociologie de la grande difficulté et connaissances des différents dispositifs d'aides pédagogiques et psychopédagogiques, développement du jeune enfant, spécificités de l'école maternelle, développement de l'adolescent, procédures d'orientation,

3 ► Découvrir et s'appropriier des problématiques de la recherche en éducation.

Validation/titularisation

La titularisation des PsyEN stagiaires est prononcée par le recteur de l'académie d'affectation pendant l'année de stage. La validation de l'année de stage permet la délivrance d'un certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'Éducation nationale (CAFPSYEN) (note de service n° 2018-056 du 23-4-2018).

Le jury s'appuie sur l'avis de l'EN après la consultation de la grille d'évaluation complétée par le tuteur ou la tutrice, et celui émis par le directeur ou la directrice de l'INSPE en lien avec le responsable du centre de formation.

Prolongation de stage

Au-delà de 36 jours d'absence, certaines situations (maternité, arrêt maladie ...) permettent de bénéficier d'une prolongation de stage. La durée du stage à accomplir par le fonctionnaire stagiaire qui bénéficie d'un temps partiel sur autorisation ou d'un temps partiel de droit, comme le mi-temps thérapeutique, est augmentée pour tenir compte de l'écart entre durée hebdomadaire du service réellement effectué et durée résultant des obligations hebdomadaires du service fixées pour les agents travaillant à temps plein.

Démission et alternatives

► **Avant la signature du PV :** si un ou une stagiaire ne signe pas son PV d'installation, ou refuse son poste, il ou elle est en situation de perte du bénéfice du concours et non de démission.

► **Après la signature du PV :** un ou une stagiaire peut démissionner mais doit formuler sa demande par écrit. Chaque stagiaire démissionnaire doit un mois de préavis et peut alors envoyer sa lettre au rectorat et indiquer sa date de départ. La démission étant un choix irrévocable, rapprochez-vous des élu-es de la FSU-SNUipp pour obtenir des conseils. Des solutions peuvent être trouvées localement et des alternatives sont envisageables : congé sans solde, et après titularisation : disponibilité, cumul d'activité, détachement, travail à temps partiel, etc... Les lauréats et lauréates démissionnaires n'ont pas à rembourser leur formation et peuvent se présenter à nouveau aux concours de recrutement.

En cas de licenciement, tout stagiaire a droit aux indemnités de chômage.

Quelles que soient les difficultés rencontrées, n'attendez pas pour questionner vos formateurs et adressez vous à votre section départementale et aux élu-es de la FSU-SNUipp.

- psyen.bordeaux@fsu.fr
- psyen.lille@fsu.fr
- psyen.rennes@fsu.fr
- psyen.lyon@fsu.fr
- psyen.aix-marseille@fsu.fr
- psyen.paris@fsu.fr

Temps de service des PsyEN-EDA

Le cycle de travail (arrêté du 9 mai 2017) est basé sur 1 607 heures annuelles statutaires réparties sur 36 semaines, une 37^e semaine fractionnable peut être fixée par le recteur en fonction des besoins.

Par régime dérogatoire, le temps de travail hebdomadaire comprend :

► **Vingt-quatre heures inscrites dans l'emploi du temps**, établi sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription, dédiées à l'exercice de leurs missions, pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ;

► **le temps de travail hebdomadaire restant**, comprenant notamment 4 heures

hebdomadaires consacrées à l'organisation de leur activité, est laissé sous la responsabilité des agents. Il est consacré à l'exercice de l'ensemble des missions associées qui sont : le secrétariat administratif et la tenue des dossiers, la rédaction des écrits psychologiques (établissements de protocoles, cotation, comptes rendus et interprétation), la préparation des bilans et des réunions de synthèse, la consultation de documentation professionnelle, les activités d'études et de recherche, pour les psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages ».

Les temps de déplacement nécessités par le service et effectués dans les heures normales de travail sont inclus dans le temps de travail effectif pour leur durée réelle. Ne font pas partie du temps de travail effectif les déplacements entre le domicile et le lieu de travail habituel.



LE STATUT DES FONCTIONNAIRES

Suite à la réussite aux concours de recrutement, le statut des PsyEN stagiaires est celui de fonctionnaire stagiaire de l'État.

Les stagiaires font partie de la Fonction publique d'État. La Fonction publique (FP) compte deux autres versants : la FP Territoriale et la FP Hospitalière. Le rôle joué par la FP est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : intérêt général, égalité d'accès aux services publics, continuité territoriale du service public, neutralité des fonctionnaires. Pour qu'ils puissent assurer leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir leur impartialité et à les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique, économique ou des usagers des services publics. Les devoirs des stagiaires sont les mêmes que ceux des titulaires.

Loi de transformation de la Fonction publique

La Loi de transformation de la Fonction publique adoptée en 2019, dont la FSU réclame l'abrogation, a de nombreuses conséquences sur la situation des fonctionnaires :

1 ► La restriction de compétences des Commissions administratives paritaires (CAP), dans lesquelles sont traités tous sujets concernant la situation des fonctionnaires. Même si cette loi réduit les compétences des CAP, les élu.es du personnel de la FSU-SNUipp continuent d'accompagner les démarches de l'ensemble des collègues ;

2 ► la fusion en 2023 des Comités hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) et des Comités techniques (CT) en Comités sociaux d'administration (CSA), ne remettent pas en cause les compétences des représentant-es des personnels dans la défense des conditions de travail ;

3 ► le recours accru aux personnels précaires sous contrat et trop souvent sans formation. La FSU-SNUipp s'oppose à cette loi qui remet en cause la qualité du service public et fragilise les collectifs de travail avec, à terme, le risque de remise en cause du statut. La FSU-SNUipp continue d'agir pour faire respecter ou évoluer les textes dans l'intérêt de chacun-e tout en préservant un cadre collectif pour garantir équité et transparence.

Des droits et des obligations

► *Ce qui est garanti aux fonctionnaires :*

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les trois versants de la Fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► **Obligations du fonctionnaire:**

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- discrétion professionnelle quant aux informations détenues dans le cadre de sa fonction,
- ne pas taire des faits ni des informations relatant des mises en danger,
- faire preuve d'impartialité,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son supérieur hiérarchique dans la limite du respect de la réglementation.

La commission de déontologie de la fonction publique

Elle a plusieurs missions dont l'examen des déclarations de création ou de reprise d'une entreprise par un agent qui cumule cette activité avec son emploi public et les déclarations de poursuite d'une activité privée dans une entreprise ou une association, pour un agent qui vient d'entrer dans la fonction publique par concours ou sur contrat.

Réunion d'information syndicale

L'information dispensée par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS). Syndiqué-e ou non, titulaire, stagiaire,

sous contrat, tout psychologue peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'information... La FSU-SNUipp vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction: mieux informé-e, vous serez plus à même de débattre et d'agir professionnellement.

Droit de grève

► **Avant la grève:** la FSU-SNUipp propose des courriers pour informer les familles des raisons de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à la sortie des locaux scolaires. N'étant pas chargé-es de classe, les PsyEN ne sont pas soumis à la déclaration d'intention de grève.

► **Après la grève:** une journée de grève correspond à un retrait de 1/30^e sur le salaire mensuel brut. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul-es les non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. Les procédures de recensement des grévistes varient d'une académie à une autre.

Traitement, échelons et avancement

Les carrières des fonctionnaires sont linéaires: malgré les interventions syndicales qui ont permis des augmentations lors de l'entrée dans le métier, le salaire reste trop faible en début de carrière et évolue insuffisamment dans le cadre d'une grille indiciaire. C'est une protection statutaire qui garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec

son supérieur une augmentation comme dans le privé, permettant le maintien d'un collectif fort et l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions de service public, de façon désintéressée.

Qu'est-ce que le traitement indiciaire?

Une grille indiciaire détermine le traitement (= salaire) brut pour chaque corps de la fonction publique. Cela assure transparence, égalité de traitement et solidarité pour l'ensemble des fonctionnaires. À chaque échelon correspond un nombre de points qui, multiplié par la valeur du point d'indice, détermine le traitement indiciaire. La valeur de ce point est essentielle. Sa revalorisation permet le maintien du pouvoir d'achat.

Professeur.e des écoles ou psychologue						
Échelon	1	2	3	4	5	6
indice	390	441	448	461	476	492
Salaire						
Brut	1920 €	2171 €	2205 €	2269 €	2343 €	2422 €
Net						
Zone 3*	1515 €	1713 €	1741 €	1792 €	1853 €	1916 €

* Zone sans indemnité de résidence

**POUR EN SAVOIR PLUS,
TABLEAU COMPLET
D'AVANCEMENT**



À quoi correspondent les zones 1, 2 et 3?

L'indemnité de résidence varie selon le lieu d'affectation : elle est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones, certaines grandes villes ou zones urbaines, dont la liste établie en 2001 n'a jamais été révisée.

- **Zone 1:** + 3% du traitement brut
- **Zone 2:** + 1%
- **Zone 3:** rien

Attention : la commune de référence est celle de rattachement administratif.

Valeur du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023: 4,92 € brut par mois

Par exemple, le 1^{er} échelon des PsyEN correspond à 390 points d'indice soit un traitement brut de $390 \times 4,92 = 1\,920$ € bruts soit 1 515 € en net approché pour la zone 3. Il faut déduire sur le traitement indiciaire brut environ 20% de prélèvements sociaux et le prélèvement des impôts à la source.

Revaloriser les salaires, une urgence

Le gel quasi-continu depuis 2010 du point d'indice (à l'exception de deux fois +0,6% en 2016 et 2017) a occasionné une perte cumulée de pouvoir d'achat de 14% jusqu'en 2021, jusqu'à représenter l'équivalent d'un mois de salaire par an. Les augmentations du point d'indice en juillet 2022 (+3,5%) et juillet 2023 (+1,5%), le doublement de l'ISAE en septembre 2023 et le relèvement de la prime d'attractivité constituent des avancées sensibles, à l'actif de l'action syndicale. Ces mesures n'atteignent cependant pas les 10% d'augmentation sans condition annoncés et ne suffisent pas à compenser la totalité des pertes cumulées. Elles ne permettent pas encore de sortir les PE du déclassement salarial,

ni de rattraper les écarts avec la rémunération moyenne européenne des PE.

La FSU-SNUipp revendique une progression identique pour toutes et tous, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000.

Une carrière sur trois grades: classe normale, hors classe et classe exceptionnelle

Égalité professionnelle

Grille d'avancement PE Classe Normale	
Progression d'échelon	Durée de l'échelon Depuis le 01/09/18
Du 1 ^{er} au 2 ^e	1 an
Du 2 ^e au 3 ^e	1 an
Du 3 ^e au 4 ^e	2 ans
Du 4 ^e au 5 ^e	2 ans
Du 5 ^e au 6 ^e	2,5 ans
Du 6 ^e au 7 ^e	3 ans (ou 2 ans si accélération)

Les femmes représentent plus de 80 % des personnels de l'Éducation nationale dans le premier degré. Elles sont moins nombreuses sur les postes les mieux rémunérés et l'écart moyen de rémunération entre femmes et hommes est de 181 € net mensuel à temps de travail équivalent. En fin de carrière, il est de 358 €. Le SNUipp avec la FSU a signé un protocole d'accord au niveau de la Fonction publique. Le ministère a validé fin 2020 un plan d'action visant à réduire les écarts et promouvoir une véritable égalité professionnelle. Chaque académie doit acter une déclinaison de ce plan. Reste à passer de la parole aux actes.

Au sein de chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre se fait à la même cadence hormis aux 6^e et 8^e échelons de la classe normale. Pour 30 % des PsyEN, le passage à l'échelon supérieur, 7^e et 9^e, peut être accéléré d'une année en fonction de la valeur professionnelle déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN.

Reclassement

Depuis la mise en place du protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), chaque PsyEN devra dérouler une carrière complète sur au moins deux grades, classe normale et hors classe. L'accès à la hors classe, possible à partir de 2 ans d'ancienneté au 9^e échelon, fait également l'objet d'un rendez-vous de carrière à la suite duquel chaque PsyEN est classé-e dans un tableau d'avancement. Un contingent de promotion est déterminé par le ministère. En 2023, il est de 21% et passera à 23% en 2025.

Le reclassement, à demander auprès du Rectorat du centre de formation, permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelon en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'assistant-e d'éducation (AED), de psychologue contractuel-le, de surveillant-e, ainsi que tout autre emploi de contractuel-le ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la Fonction publique.

Indemnités

Au traitement indiciaire peuvent s'ajouter des indemnités liées aux situations de l'agent.

En lien avec la situation personnelle

Le supplément familial de traitement est versé chaque mois aux fonctionnaires et contractuels ayant au moins un enfant à charge. Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent :

- **1 enfant** : 2,29 € ;
- **2 enfants** : 10,67 € plus 3 % du brut ;
- **3 enfants** : 15,24 € plus 8 % du brut ;
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6 % du brut.

▶ **L'indemnité de résidence.**

Le remboursement domicile travail : en cas d'abonnement mensuel à des transports en commun, à hauteur de 75 % et dans la limite de 96,36 € par mois. Le forfait « mobilités durables » jusqu'à 300 euros annuels est prévu pour les transports entre le domicile et l'école, en cas de covoiturage ou d'utilisation du vélo. Il faut justifier d'un minimum de 30 déplacements dans l'année. Se renseigner auprès de la section départementale.

En lien avec les fonctions

▶ **Indemnité éducation prioritaire**

144 € brut en REP et 426 € brut en REP+ (à laquelle s'ajoute une part variable entre 234 et 702 € annuels brut, versée en fonction d'objectifs à atteindre).

▶ **Indemnité de tutorat**

Le taux annuel de l'indemnité est fixé à 1 250 € brut.

▶ **Indemnité de fonction particulière**

L'indemnité de fonction particulière est de 3338 € à l'année.

▶ **Frais de déplacements et de repas**

Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Cela concerne tout déplacement dans l'exercice de ses fonctions notamment en cas de poste fractionné, mais aussi les stages, les animations pédagogiques... (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

▶ **Prime d'équipement informatique**

176 € brut annuel, versée en une seule fois en début d'année civile. Cette prime, certes insuffisante, constitue une première reconnaissance de la nécessité pour les PsyEN d'utiliser leur matériel personnel. Pour la FSU-SNUipp, qui porte cette revendication depuis de nombreuses années, l'allocation doit être bien plus conséquente : 500 € par an, afin de couvrir l'ensemble des engagements matériels liés à l'activité.

▶ **Indemnité d'attractivité (annuel/brut)**

En 2020, le ministère a choisi de limiter la revalorisation à une seule prime pour renforcer l'attractivité du métier en début de carrière sans revoir la grille indiciaire. Dégressive, elle sera versée du 2^e au 9^e échelon pour un montant diminuant de 156 € à 28 € net mensuels.

- **Échelon 1** : 2130 €
- **Échelon 2** : 2980 €
- **Échelon 3** : 3370 €
- **Échelon 4** : 3180 €
- **Échelon 5** : 2880 €
- **Échelon 6** : 2500 €
- **Échelon 7** : 1500 €
- **Échelons 8 et 9** : 400 €

Aides sociales

Différentes aides sociales sont accessibles (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances des enfants ou pour un-e enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.). La FSU édite un guide pour les présenter.

EN SAVOIR PLUS

► snuipp.fr/Guide-de-l-action-sociale

Frais de stage et de déplacement

Il n'existe pas, comme pour les PE, d'indemnité forfaitaire de formation (IFF). **Pour la FSU-SNUipp, c'est inacceptable.**

Les congés et absences

Congé de maladie ordinaire (CMO)

► **Conditions** : accordé de droit sur présentation d'un certificat médical qui doit préciser la durée de l'arrêt.

► **Traitement** : taux plein pendant 3 mois, 1/2 traitement les 9 mois suivants (+ complément MGEN ou autre si adhérent-e).

Attention !

Le premier jour d'un arrêt de travail n'est plus rémunéré, c'est ce qui est appelé jour de carence, dont la FSU-SNUipp demande l'abandon.

Ce principe connaît des exceptions de droit commun :

- **les congés maladies** déclarés après la déclaration de l'état de grossesse
- **Invalidité temporaire** imputable au service
- **Accident de service**, accident de travail, maladie professionnelle
- **Congé Longue Maladie**, Congé Longue Durée
- **Congé maternité**

Congé de longue maladie (CLM)

► **Conditions** : accordé en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés, une liste définit les maladies qui donnent droit au CLM.



► **Durée :** 3 ans maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant un an, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhésion). Il ne faut pas hésiter à contacter la FSU-SNUipp pour bénéficier d'un accompagnement dans les démarches.

Congé de longue durée (CLD)

► **Conditions :** accordé pour l'un des 5 groupes de maladies: cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis. Durée: 5 ans maximum (par affection déclarée)

► **Traitement :** taux plein pendant 3 ans, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complément MGEN, ou autre, si adhésion).

Congé de maternité

► **Conditions :** de droit avec certificat médical.

► **Durée :** 16 semaines (26 à partir du 3^e enfant) dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^e enfant).

► **Traitement :** taux plein. Possibilité de réduction jusqu'à trois semaines du congé prénatal, sur attestation du médecin, afin d'augmenter le congé postnatal.

Congé parental

► **Conditions :** de droit pour le père et la mère, dans un délai de 3 ans après l'arrivée c'est à dire la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le congé parental peut être pris par l'un des

parents, ou par l'un puis par l'autre ou par les 2 parents simultanément. La demande se fait 2 mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, 1 mois avant son expiration.

► **Durée :** périodes de 2 à 6 mois renouvelables jusqu'au 3^e anniversaire de l'arrivée de l'enfant.

► **Traitement :** pas de traitement, mais continuité des prestations familiales sous conditions. Les périodes de congé parental intervenues depuis le 7 août 2019 sont prises en compte, dans la limite de 5 ans pour l'ensemble de la carrière, pour l'avancement d'échelon et de grade. Elles sont prises en compte, sans cotisation spécifique pour la retraite. Les lauréats et lauréates des concours sont des fonctionnaires stagiaires qui peuvent demander et obtenir des congés parentaux ou des reports de scolarité. Il est possible de les prendre de façon concomitante pour un couple.

Congé pour naissance

► **Conditions :** de droit pour la personne conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption.

► **Durée :** 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

Un congé paternité s'ajoute au congé pour naissance

► **Conditions :** de droit pour la personne conjointe ne bénéficiant pas du congé maternité, il est à demander un mois avant la date de début souhaitée.

► **Durée:** 11 jours ouvrables (18 jours pour naissances multiples) à prendre dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption. Attention: à partir du 1er juillet 2021, la durée du congé de paternité est portée de 11 à 25 jours.

► **Traitement:** taux plein. Pour toutes ces situations de congé, prendre l'attache de sa section départementale de la FSU-SNUipp.

Changer d'académie

La FSU-SNUipp vous renseigne et vous informe des règles en vigueur. Elle vous défend au plus près de vos intérêts.

Le mouvement

Les délégué-es du personnel de la FSU-SNUipp siègent dans les instances afin de faire évoluer les règles et barèmes du mouvement. La FSU-SNUipp défend un mouvement respectueux des attentes professionnelles et personnelles de chacun en toute transparence et équité. Par son expertise, la FSU-SNUipp est un interlocuteur incontournable pour vous accompagner, il vous informe des règles en vigueur. Contactez-la pour toutes questions.

En novembre, tous les stagiaires doivent participer au mouvement inter-académique sauf celles et ceux issus d'un corps de l'Éducation nationale (PE, certifiés, agrégés, CPE,...) qui bénéficient d'un retour de



droit dans leur académie d'origine. Une fois affecté-e dans une académie, vous devrez participer au mouvement intra-académique afin d'être nommé-e sur un poste.

Les titulaires peuvent également, à ces mêmes dates, demander un changement d'académie, celles et ceux qui n'obtiennent aucun vœu au mouvement inter ou intra-académique restent sur leur poste d'origine.

PsyEN à l'étranger

Partir exercer à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-mer n'est pas une mince affaire ! Premier impératif administratif : avoir exercé deux ans en tant que titulaire avant de pouvoir prétendre à un détachement. Le secteur Hors de France de la FSU-SNUipp met à disposition un guide pour mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les modalités, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.



L'école

La réussite de tous les élèves est notamment assurée par les conditions d'exercice des personnels, de la qualité de l'école et des dispositifs sur tout le territoire, comme les RASED et les PsyEN.

Travailler en équipe

S'approprier le métier de PsyEN, c'est aussi comprendre comment fonctionne l'École, connaître l'ensemble des personnels qui y travaillent et leurs missions : les tailles des écoles, la décharge des directions, les liens avec les partenaires, l'implantation du RASED et du PsyEN, sa situation éventuelle en éducation prioritaire ou en milieu rural. Toutes les écoles ont des caractéristiques qui leur sont propres.

Les instances

Le conseil des maîtres

Dans chaque école, le conseil des maîtres de l'école est composé des membres de l'équipe pédagogique : le directeur ou la directrice ; l'ensemble des maîtres et maîtresses et les membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école. Cette instance se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois que le directeur ou la directrice le juge utile ou que la moitié de ses membres en fait la demande. Il donne son avis sur l'organisation du service et délibère sur toutes les questions pédagogiques et matérielles concernant la vie de l'école. Il élabore également le projet d'école.

Le conseil de cycle

Le conseil de cycle est constitué des membres de l'équipe pédagogique exerçant dans un même cycle. Il fait le point sur la progression des élèves, définit les projets avant de les mettre en œuvre, traite des passages d'un cycle à l'autre. Les membres du RASED peuvent se joindre au conseil de cycle.

Le conseil d'école

Il réunit les enseignants, les représentant-es des parents d'élèves, celles et ceux de la municipalité, un membre du réseau d'aides spécialisées. Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite de toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'école.

Les personnels

Dans l'école travaillent des personnels municipaux comme des personnels de service et des ATSEM en maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es agissant toujours sous la responsabilité des PE. Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) parfois d'assistant-es d'éducation (AED) participent aussi au bon fonctionnement de l'école.

La FSU-SNUipp revendique avec ces personnels une formation qualifiante débouchant sur des emplois statutaires. La directrice ou

le directeur est l'enseignant-e responsable du fonctionnement de l'école, qui assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, sans statut ni rôle hiérarchique. Leur supérieur hiérarchique est l'IEN.

Le réseau d'aides (RASED) est composé d'un-e PsyEN qui intervient à la fois dans et hors l'école et d'enseignant-es spécialisé-es, à dominante pédagogique et à dominante relationnelle. Le RASED est un dispositif rattaché à une circonscription mais implanté dans les écoles. Il intervient à la demande des équipes pédagogiques et des familles.

Mis à mal par les suppressions de postes, bien qu'indispensables, les RASED sont en nombre insuffisant pour traiter la grande difficulté scolaire et pour aider tous les élèves qui en ont besoin. Intervenir dès les premières difficultés d'apprentissage ou de comportement nécessite un investissement conséquent en postes de psychologues et de PE spécialisé-es.

La FSU-SNUipp revendique des RASED complets, répartis sur tout le territoire, au plus près des écoles et des équipes enseignantes pour assurer leurs missions de prévention et de remédiation.

L'école maternelle

Pour la FSU-SNUipp, l'école maternelle est une priorité, un investissement pour l'avenir. La scolarité maternelle doit se caractériser par des objectifs et situations d'apprentissage adaptés au développement du jeune enfant et mettant en valeur ses réussites et ses progrès. L'ambition ne peut se réduire à l'abaissement de l'âge de la scolarité obligatoire à 3 ans, la prescription de « bonnes pra-

tiques » ni à un retour à la primarisation de la Grande Section (GS) et un resserrement sur les fondamentaux maths-français. Pour une école maternelle ambitieuse, la FSU-SNUipp revendique: la diminution significative des effectifs par classe, une formation de l'ensemble des PE sur la maternelle, l'aménagement des espaces et du temps scolaires, le développement de la relation aux familles, des interventions du RASED et la généralisation du « plus de maîtres que de classes ». Il porte aussi la complémentarité des professionnalités des enseignants et des ATSEM et le développement de la scolarisation des moins de 3 ans dans des dispositifs dédiés.

L'école rurale

L'école rurale doit assurer un égal accès au service public de l'Éducation nationale pour tous les élèves, sur tous les territoires. Citée en exemple pour ses innovations et ses atouts, l'école rurale, souvent organisée en classes à multi-niveaux, fait plutôt bien réussir les élèves. Or, la restructuration du tissu scolaire s'est accélérée ces dernières années. Concentrations d'écoles, fusions, rapprochements avec le collège, les conventions ruralité accélèrent la transformation de l'école rurale, sur le modèle urbain. Pour la FSU-SNUipp, la disparition des écoles de villages est un mauvais signal envoyé aux territoires ruraux. Les conditions de scolarisation se dégradent dans des zones où le service public d'éducation joue un rôle essentiel pour lutter contre les inégalités.

Les élèves en situation de handicap ou avec troubles des apprentissages

La loi du 11 février 2005 renforcée par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 permet à chaque jeune en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante l'inscription dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile et le bénéficie d'un projet personnel de scolarisation (PPS) qui définit les conditions de scolarisation ainsi que les aides, accompagnements et aménagements nécessaires. L'enseignant-e référent-e assure, avec les équipes enseignantes, dont les psychologues et autres membres du RASED, et les familles concernées, le suivi de ce PPS. Le guide d'évaluation scolaire (GEVA-Sco) et d'aide à la décision pour les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) est un document type à remplir lors de la première demande de compensation et lors des équipes de suivi de scolarisation (ESS) pour le réexamen de la scolarité.

Certains élèves, ayant un trouble d'apprentissage médicalement constaté, mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédagogique (tutorat, outils d'aides, textes à trous...) peuvent bénéficier d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

ASH – adaptation scolaire et scolarisation des élèves en situation de handicap

Le domaine de l'ASH recouvre une grande variété de dispositifs, de structures et de personnels qui accueillent des enfants en situation de handicap, en grande difficulté scolaire, allophones, en difficultés sociales,

en milieu pénitentiaire, en classe relais...

► **Pour les élèves en situation de handicap**, les ULIS en école, collège et lycée et les Unités d'enseignements (UE) au sein des établissements spécialisés ou externalisées dans un établissement scolaire.

► **Pour les élèves en difficulté d'apprentissages ou d'adaptation dans les écoles** : les réseaux d'aides spécialisées (RASED).

► ► **Pour les élèves dits « en difficultés scolaires graves et persistantes »** auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien», les structures de l'enseignement adapté. La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du collège (SEGPA) permet un enseignement adapté des programmes et à partir de la classe de 4^e ouvre sur une formation pré professionnelle afin de s'orienter vers une formation qualifiante de niveau V après le collège. Des PE spécialisé-es y interviennent, avec des professeur-es de collège et de lycée professionnel. L'Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA) propose pour sa part un internat éducatif dans le cadre de l'adaptation scolaire.

Les dispositifs et les structures ont un rôle important à jouer pour permettre une scolarité adaptée. Ils nécessitent des personnels formés et revalorisés, des effectifs réduits et du temps de concertation reconnu.

L'argent de l'école

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des locaux scolaires et des moyens de fonctionnement des écoles. En lien avec la profession, la FSU-

SNUipp a très tôt interrogé la question de l'argent de l'école et a révélé des écarts de financement de la part des communes allant de 1 à 10. La FSU-SNUipp réclame un cahier des charges d'équipement minimal pour les écoles publiques et un fonds de péréquation garantissant les moyens de l'égalité tout en répondant aux besoins des communes les plus déshéritées.

Concernant les PsyEN, la FSU-SNUipp demande, à minima, la création de fonds nationaux et académiques pour la fourniture du matériel (tests psychométriques, scolaires, cliniques...).

PPMS

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires doivent rédiger deux Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) distincts faisant l'objet d'un travail d'équipe organisé par la direction d'école. Les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sécurité des élèves et des personnels.

Pour une école transformée

De nombreuses évolutions ont marqué l'école. Les attentes de plus en plus fortes, de la société et des familles pour la réussite de tous les élèves sont légitimes.

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix impulsés par le ministre de l'Éducation nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins

de 3 ans. Les mesures de dédoublement ont été financées par des suppressions d'autres postes pourtant indispensables (RASED, remplacement...).

Les psychologues mis à mal

Les différentes crises sociétales et sanitaires ont mis en exergue les inégalités sociales, les difficultés éducatives rencontrées par certaines familles. Les enfants subissent de plein fouet les effets de cette crise. La souffrance psychologique et psychique est présente à l'école de manière plus prégnante et les équipes éducatives se mobilisent pour accompagner au mieux les familles.

Dans ce contexte, les équipes sollicitent les PsyEN pour aider à la réflexion sur le repérage, l'analyse ou encore l'orientation des familles vers des structures adaptées. Les demandes de prises en charge dans les services de soins ont augmenté et le travail de la demande devient indispensable en amont.

Les PsyEN se reconnaissent dans ces missions et la FSU-SNUipp revendique des conditions d'exercice leur permettant de les mener à bien. Actuellement le ratio PsyEN / nombre d'élèves sur les secteurs ne permet pas de les remplir dans de bonnes conditions. Quand au niveau européen ce ratio se situe à un psychologue pour 800 élèves, il est en France de 1 pour 1600 élèves en moyenne. La FSU-SNUipp revendique le ratio européen par la création de postes, l'augmentation de places aux concours et aussi l'arrêt du redéploiement des PsyEN sur les secteurs qui en sont dépourvus.

Ces dernières années les attaques se sont multipliées.

En avril 2020 un rapport de la Cour des comptes intitulé « Les médecins et les professionnels de santé » préconisait d'englober les PsyEN dans un service de santé regroupant médecins, assistant-e-s de service social et infirmier. Les PsyEN ne sont pas des agents auxiliaires de la santé scolaire. Le champ de la psychologie ne se réduit pas au champ médical ni au champ pédagogique. Dans le cas de la création d'un tel service, que deviendraient les RASED ?

En janvier 2021, une commission d'enquête parlementaire, dans son rapport « les effets de la crise sanitaire sur la jeunesse » va de nouveau dans le sens d'une médicalisation du métier de PsyEN. Ce rapport n'hésite pas à affirmer que les personnels de santé incluent également les psychologues du premier degré et du second degré.

Dans le même temps, une proposition de loi portant sur la demande de création d'un ordre professionnel des psychologues, est

déposée par des députés suite au constat d'une pénurie de psychiatres hospitaliers et d'une augmentation de la souffrance psychique constatée à l'issue des confinements. Cet ordre serait affilié aux professionnels de santé, inscrit dans le code de santé publique avec en ligne de mire la mise en exergue de bonnes pratiques et la possibilité d'une évaluation des personnels.

La FSU avec d'autres organisations s'opposent à cette volonté de contrôler les pratiques des psychologues. La profession s'est dotée depuis 1961 d'un code de déontologie actualisé régulièrement et collectivement par une vingtaine d'organisations (associations professionnelles et organisations syndicales) regroupées au sein du CERédépsy. La FSU-SNUipp appelle tous les psychologues à s'opposer à toute forme d'ordre professionnel aboutissant à la négation de la diversité et de la richesse de leurs pratiques.



Société

Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit la FSU-SNUipp, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, futurs citoyens.

Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe politique fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX^e siècle, principe renforcé par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905. La laïcité est devenue un sujet de tensions dans la société. Régulièrement, des polémiques éclatent de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des mères portant un voile. La FSU-SNUipp réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion et fait le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacune de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées concrètement à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les PE ont besoin.

EN SAVOIR PLUS

► La FSU-SNUipp a produit et met à votre disposition un 4 pages faisant le point sur ces questions : <https://bit.ly/3rnvGm2>

Égalité filles/garçons

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Des modules spécifiques dédiés devraient être inscrits dans les maquettes de master par les INSPE.

La publication **« L'égalité, ça s'apprend »** propose des points de vue de chercheurs et chercheuses et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences. Autant de leviers d'action.

EN SAVOIR PLUS

► <https://bit.ly/3SVgeJL>

Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école. Ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire,

qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée. Ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant-es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant des discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, la FSU-SNUipp et ses militant-es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

EN SAVOIR PLUS

► www.snuipp.fr/actualites/postes/ecole-et-extreme-droite-un-4-pages

Lutter contre l'homophobie

Oui ! C'est possible et nécessaire, parce que c'est dès le plus jeune âge que s'ancrent des stéréotypes sexistes et LGBTIphobes. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, que savoir comment aborder ce sujet en classe est important. Parler d'homosexualité peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescent-es au suicide.

Un livret « **Éduquer contre l'homophobie** » et un guide pédagogique téléchargeable propose supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.



La FSU-SNUipp au quotidien

La FSU-SNUipp porte une attention forte et singulière au lien avec celles et ceux qui font l'école. Ses militant-es sont engagé-es au quotidien, pour les représenter, les informer, les écouter, pour transformer ensemble l'école et la société.

Rôle des élu-es du personnel

Les élu-es FSU-SNUipp accompagnent et informent les personnels sur tous les aspects de leur vie professionnelle et notamment les recours contre les décisions individuelles défavorables (mouvement, promotions...). Les représentant-es des PsyEN ont été élu-es en décembre 2022.

- ▶ **La CAP (commission administrative paritaire)** a pour compétence de traiter les sujets concernant la valeur professionnelle, les questions disciplinaires, les licenciements et les refus de temps partiels, disponibilité, congé de formation...
- ▶ **Les CSA (comité social d'administration)** traitent répartition des moyens, mobilité et promotion, égalité professionnelle, politiques de lutte contre les discriminations, fonctionnement et organisation des services.
- ▶ **Les Formations spécialisées** abordent rapport annuel du médecin de prévention, visites des services relevant de leur champ de compétence, prévention des risques professionnels, procédures en cas de danger grave et imminent.

Par leur présence dans toutes ces instances, les élu-es du personnel de la FSU-SNUipp permettent de défendre les droits, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité et de porter la parole de la profession.

Les élections professionnelles

Avec 42 PsyEN élu-es (21 EDA et 21 EDO), la FSU est devenue le porte-parole des PsyEN. Depuis les dernières élections, les Commissions administratives paritaires (CAP) ne sont plus spécialisées par corps, les psychologues sont associés à d'autres professions du second degré : enseignantes et enseignants certifiés, agrégés, du supérieur, d'EPS, de Lycée Professionnel et CPE.

La FSU a tenu à ce que les PsyEN EDA et EDO trouvent leur place au sein de ces CAP «second degré» et a présenté des candidats PsyEN dans 29 académies.

De fait, il y a au moins un-e ou deux PsyEN, voire trois dans l'académie de Rennes, qui siègent pour la FSU dans les CAP de 25 académies. Deux élu-es PsyEN-FSU siègeront également à la CAP Nationale.

Élections au conseil d'école de l'INSPE

C'est l'instance où siègent les représentant-es des personnels et usagers de l'INSPE : enseignant-es, formateurs et formatrices, personnels, étudiant-es et stagiaires ainsi que des personnalités nommées par les universités et le Rectorat. Il adopte le budget de l'INSPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements. Les élu-es FSU y portent les revendications des personnels afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

Qu'est-ce que le SNUipp-FSU et la FSU ?

La FSU-SNUipp est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire, les AESH et les psychologues. Il appartient à la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion. La FSU-SNUipp est un syndicat proche et disponible qui :

- **informe et conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- **écoute et réunit pour réfléchir, débattre, agir :** lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations...
- **représente et défend l'ensemble des personnels :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez, auprès de l'administration.

La FSU-SNUipp à vos côtés.

La FSU-SNUipp édite également une publication bi-annuelle « snuinfopsy ». Retrouvez aussi la FSU-SNUipp sur les réseaux sociaux. Vous souhaitez une info fiable et certaine ? Sollicitez la FSU-SNUipp... Vous trouverez toujours quelqu'un-e pour vous répondre, vous conseiller, ou vous accompagner dans vos démarches.



Besoin d'une info fiable et certaine ?

Dans chaque section départementale de la FSU-SNUipp, il y a toujours quelqu'un pour répondre, conseiller ou accompagner les personnels dans leurs démarches.





Se syndiquer? Une évidence!

- ▶ Pour une profession unie
- ▶ Pour une école avec des moyens pour fonctionner
- ▶ Pour la réussite de tous les élèves
- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités

La FSU informe et accompagne les PsyEN dans leurs démarches grâce à son expertise de première fédération de la profession. Pour pouvoir bien travailler au quotidien, trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école. Il est aussi nécessaire de défendre ensemble nos droits et d'en gagner de nouveaux. La FSU-SNUipp ne vit que des cotisations de ses adhérent-es. Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt: 66% de la cotisation. **Alors n'attendez pas, syndiquez-vous dès maintenant!**

Se syndiquer c'est utile

Le syndicat ne vit que des cotisations de ses syndiqué-es pour informer, pour défendre les personnels tant individuellement que collectivement. **Se syndiquer, c'est être plus forts, efficaces et constructifs ensemble pour défendre l'école, les droits de l'ensemble des personnels.**

Vous syndiquer à la FSU-SNUipp?

66% de la cotisation sont remboursés sous forme de crédit d'impôt.

**POUR ADHÉRER
EN QUELQUES
CLICS, SCANNER
CE QR CODE**



 adherer.snuipp.fr

des renforcer les réseaux d'aides nécessaires aux élèves en difficulté pour une école de la réussite pour toutes et tous

raised

complets

partout



RESPECT
Pour l'école publique
et pour celles et ceux
qui la font !

CONSTRUIRE ENSEMBLE NOS MÉTIERS !

Universités d'automne et de printemps, stages, réunions d'information... : donnons ensemble du sens à nos métiers

JE ME SYNDIQUE !

CLASSE

PÉDAGOGIE

FORMATION



Adhérer pour l'année
scolaire 2023 / 2024



**FSU
SNUipp**

66% du montant de la cotisation remboursés sous forme de déduction fiscale ou de crédit d'impôt.